

## PROCES-VERBAL DE MISE AU POINT

---

L'an deux mil quatorze, le dix-septième jour du mois de juin, la Personne Responsable des Marchés avait invité CFAO MOTORS, Attributaire du marché n° 005/AOI/F/CGPMP/BUDGET/2014 relatif à l'acquisition des véhicules, représenté par Messieurs OLIVIER KIBANGULA et PATRICK KAKUDI respectivement Délégué Commercial SENIOR et Délégué Commercial pour fixer la question du règlement de ce marché.

En effet, il a été rappelé que les modalités de règlement prévues dans le dossier d'appel d'offres précité ne sont pas encore coulées en force de Loi, et par conséquent, elles ne peuvent nullement être opposables à tous.

A cet effet, la Personne Responsable des Marchés de ce marché a invité l'attributaire susnommé à se conformer aux modalités de règlement prévues par l'article 70, alinéa 4 de la Loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics qui fixe l'avance à un maximum de 20% pour les fournitures et autres services.

Etant donné que, nul n'est censé ignorer la loi, toute personne est tenue de respecter la Constitution et se conformer aux lois de la République, dispose solennellement l'article 62 de la Constitution.

Les parties contractantes ont pris l'engagement de se conformer à la loi précitée.

En foi de quoi, le présent procès-verbal est établi à l'année, jour et date repris dessus.

Fait à Kinshasa, le 17 JUIN 2014

Pour l'Attributaire CFAO MOTORS

1. **OLIVIER KIBANGULA**  
(Délégué Commercial SENIOR)

2. **PATRICK KAKUDI**  
(Délégué Commercial)

Pour la Personne Responsable des Marchés

1. **ABAYUWE LISKA** (Vice-Ministre)

2. **A. Guillaume MUBENGA TSHIMPANGA**  
(Secrétaire Permanent)